

ASSEMBLÉE DES JEUNES

Préambule :

La commune de Saint-Laurent-d'Agn y propose aux enfants de la commune de s'investir en participant au CME (Conseil Municipal des Enfants).

Afin de proposer une continuité de cet engagement et de permettre aux jeunes de Saint-Laurent-d'Agn y de réfléchir et œuvrer pour leur communauté, la commune propose la mise en place d'une assemblée citoyenne des jeunes. Cette assemblée sera accessible à tous les jeunes, résidant sur Saint-Laurent-d'Agn y et âgés de 11 à 16 ans. Ils auront pour principales missions de répertorier les besoins des jeunes sur le village, de réfléchir à des aménagements et activités relatifs à la jeunesse, de présenter leurs projets aux élus pour finalement concrétiser ceux qui auront été retenus.

L'accès à cette Assemblée se fera sur la base du volontariat. Chaque jeune respectant les conditions d'accès pourra se présenter, sous réserve d'un engagement d'une année minimum, d'un respect de la charte et du règlement intérieur. Les jeunes seront encadrés par une personne majeure référente (élu ou animateur) qui saura les accompagner dans leurs différents projets.

Les objectifs de la création de cette Assemblée sont les suivants :

- Donner la parole aux jeunes
- Réunir, dynamiser, réfléchir, proposer, s'investir
- Susciter des initiatives impliquant les jeunes ou mise en place par eux ; elle veille à les encourager et à les faire connaître.
- Valoriser l'engagement des jeunes, les responsabiliser
- Permettre d'aménager de nouveaux espaces pour participer à l'épanouissement des jeunes au sein de la commune

L'Assemblée des jeunes se réunira pour la première fois en 2023.

Proposition de charte :

Article I

Au regard de ses missions, et conformément aux objectifs détaillés dans le préambule, la commune de Saint-Laurent-d'Agn y s'engage à prendre en considération la parole de l'Assemblée des Jeunes et assurer un lien avec le Conseil Municipal afin de concrétiser les actions proposées.

Article II

Cette Assemblée, dont l'objectif central est de donner la parole aux jeunes, est donc composée de jeunes volontaires, âgés de 11 à 16 ans (collège) et résidant sur Saint-Laurent-d'Agn y.

L'engagement des jeunes se fait sur une année et est renouvelable tant que les conditions d'accès sont respectées.

Article III

L'Assemblée se réunit en séance de travail de 2h00 tous les 15 jours, et ce les vendredis de 18h00 à 20H00.

Article IV

Charte de l'Assemblée des Jeunes

1. Lors de la première Assemblée de chaque nouvelle année, un Bureau est constitué selon les modalités définies aux alinéas suivants.
2. Le Bureau de l'Assemblée des jeunes est constitué de minimum 5 membres élus par leurs pairs.
3. A la suite de cette élection, le Bureau s'organise en répartissant les rôles suivants
 - Un(e) Président(e)
 - Un(e) secrétaire
 - Un trésorier
 - Un chargé de communication interne
 - Un élu référent du Conseil Municipal
4. Ce Bureau peut décider de se réunir avant une Assemblée afin de dresser son ordre du jour par exemple.

Article V

Pour communiquer entre eux, les membres de l'Assemblée utilisent WhatsApp à travers des groupes de discussions gérés par le Pôle communication.

L'Assemblée se dote également d'un compte mail, afin d'être contactable à l'adresse hebe@stlaurentdagny.fr.

L'Assemblée se réserve le droit d'employer d'autres moyens de communications.

Article VI

Pour modifier cette charte, un membre de l'Assemblée des Jeunes devra proposer un amendement au Président, qui intégrera le vote de la modification à l'ordre du jour.

Après lecture de la proposition, la ratification sera votée à main levée, ou par scrutin secret.

Article VII

Pour assurer le bon déroulement des réunions, les membres s'engagent à :

- une assiduité
- un respect mutuel
- un partage équitable de la parole

Un règlement intérieur devra également être approuvé et signé par chaque jeune intégrant cette Assemblée.

La présente charte sera signée sous la mention "Lue et approuvée" par chaque membre de l'Assemblée